



ACADÉMIE DE PARIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE DE FRANCE, RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS ET D'ÎLE DE FRANCE

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Les 31 professeurs de lycée professionnel dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle de leur corps au titre de l'année 2021.

Nom d'usage	Prénom	Discipline
AZEK-GARCIA	RAFIKA	Economie et gestion option commerce et vente
BERGES	LAURENT	mathématiques sciences physiques
BINDER	ALINE	anglais lettres
BONNE	CATHERINE	biotechnologies : santé environnement
BUATOIS	OLIVIER	lettres histoire géographie
CAPERON	BRUNO	arts du bois
CHAOUCHI	RACHID	génie électrique : électrotechnique
CHERY	PIERRE	génie industriel bois
CORDELLA	DOMINIQUE	Economie et gestion option communication et organisation
DERHY	NATHALIE	biotechnologies : santé environnement
DESJOURS	FREDERIQUE	anglais lettres
FALQ	ISABELLE	éducation artistique et arts appliqués
FRECHOU	CATHERINE	lettres histoire géographie
FRIES	PHILIPPE	lettres histoire géographie
IDRES	GHALAID	chef de travaux de STI génie mécanique
JIDKOFF	CATHERINE	lettres histoire géographie
JOSSE	MARIE-ODILE	anglais lettres
KECH	VALERIE	anglais lettres

KHENIFI	OUARDA	anglais lettres
LEBLOND	LUC	tailleur de pierre
LEROYER	JOCELYNE	Economie et gestion option communication et organisation
NSYEM	MOHAMED	biotechnologies : santé environnement
PERROT BOUYER	FLORENCE	anglais lettres
POCHON-PONCET	JEAN	Economie et gestion option comptabilité et gestion
POURTOY	PATRICIA	anglais lettres
SCHIAVI	MICHELE	lettres histoire géographie
SEGUY	NATHALIE	Economie et gestion option commerce et vente
SERGUEENKOFF	EVELYNE	Economie et gestion option comptabilité et gestion
SIGISCAR	VIVIANE	Economie et gestion option comptabilité et gestion
TANNOUS	ASSIA	mathématiques sciences physiques
TINAZ-FLATTE	SURAYA	lettres histoire géographie

ARTICLE DEUX : La secrétaire générale pour l'enseignement scolaire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 août 2021

Pour le recteur de la région académique Ile de France,
 Recteur de l'académie de Paris,
 Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France,
 et par délégation
 La Secrétaire générale de l'enseignement scolaire

Sandrine DEPOYANT-DUVAUT

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former:

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois*: - à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;

- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite - c'est à dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision - vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.